

**ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE  
BOURTH**

**REGLEMENT INTERIEUR  
PRIMAIRE**

Ce règlement vise à préciser les modalités de fonctionnement de l'école de Bourth dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

L'accès aux animaux, même portés ou tenus en laisse est interdit dans l'enceinte scolaire ainsi que dans les galeries.

Pour la sécurité et la santé des enfants et, conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire et dans les galeries d'accès.

### **ACTIVITÉS ET HORAIRES**

**Entrées à l'école** : elles se font de 8h35 à 8h45 à l'entrée du préau (CP à CM2) ou en classes pour les maternelles et de 13h05 à 13h15 à l'entrée du préau (PS/CM2).

**Sorties de l'école** : elles se font à 11h45 et 16h15 sous la galerie côté cantine le midi (CP/CM2) / les 2 galeries l'après-midi, à la porte du préau (MS/GS), ou de la classe (PS/MS).

Il est interdit aux écoliers de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, de revenir dans l'école, même accompagnés, après l'heure de sortie, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Les retards occasionnant des perturbations dans les classes doivent être évités. En cas de retard, l'enfant doit être présenté par les parents à l'école.

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer le maître ou le responsable de l'école, dès le début de l'absence, par l'intermédiaire d'un frère, d'une sœur ou d'un camarade, et ce, sans attendre une demande de l'école.

Pour une absence prévue, autorisée à titre exceptionnel, merci de prévenir à l'avance et de joindre un courrier lors du retour de l'élève.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires, sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève.

Les activités de l'école se répartissent sur 24 heures hebdomadaires d'enseignement dans le temps scolaire.

**Par souci de sécurité, il est demandé aux parents des classes de CP à CM2 de limiter leurs déplacements au sein de l'établissement et donc de déposer et de reprendre leur(s) enfant(s) à la porte du préau sauf s'ils ont besoin de demander un renseignement à l'enseignant ou s'ils ont une information à lui communiquer).**

### **SURVEILLANCE**

L'organisation de la surveillance des élèves est de la compétence du Conseil des maîtres. Celle-ci commence 10 minutes avant le début de la classe et se termine à l'heure de la fin des cours.

Les élèves sont conduits jusqu'à la porte du préau par leur enseignant.

Les parents s'engagent à ne pas gêner la libre circulation des enfants aux entrées et sorties des classes.

### **DANS L'ECOLE**

Le port du signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. En récréation, les élèves respecteront les droits de leurs camarades et s'interdiront toute brutalité volontaire ou tous jeux violents ou dangereux. Les sorties de la classe et de l'école devront se faire sans bousculade.

Lors de récréations, les élèves ne séjourneront pas dans les WC.

L'accès des couloirs et classes leur est interdit sans autorisation.

Vis-à-vis du personnel communal ou bénévole intervenant dans l'école, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou matériel, les objets ou livres de l'école sera sanctionné. Les élèves doivent personnellement apprendre à être responsables et prendre soin des ouvrages et matériel scolaire qui leur sont confiés, ainsi que de leurs affaires personnelles, notamment les vêtements.

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leur maître ou maîtresse.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes, bijoux, jeux électroniques...)

Inscrire les noms des enfants sur les objets, serviettes de table et vêtements pour faciliter les recherches.

Enfants et parents ne peuvent aller récupérer des affaires oubliées dans les classes après 15h50 ou 14h45 le jeudi, sauf accord du Directeur ou de l'enseignant de l'enfant.

## **HYGIENE**

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de la PMI ou de l'éducation nationale sera sollicité.

Pour le respect de soi-même et des autres une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée à l'école.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer un maître ou une maîtresse.

## **ASSURANCE**

L'assurance scolaire (civile et individuelle) est demandée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire.

## **STATIONNEMENT**

Il est demandé aux parents de respecter, dans un souci de sécurité pour leur(s) propre(s) enfant(s), les stationnements réglementaires aux abords de l'école.

Le règlement de l'école peut être complété par un règlement spécifique à chaque lieu de vie de l'école.

Tout manquement à la discipline générale de l'école ou du règlement intérieur pourra entraîner un avertissement écrit dont les parents devront faire retour après l'avoir signé.

L'équipe pédagogique de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension. Elle vous encourage à multiplier les rapports parents et enseignants dans le but de mieux défendre les intérêts de vos enfants.

Tous les enseignants, sont à votre disposition pour tout renseignement, sur rendez-vous.

**Signatures des parents**